

Vous êtes ressortissant britannique ou membre de famille de ressortissant britannique.

Vous vous êtes installé en France avant le 1^{er} janvier 2021.



Vous avez jusqu'au 4 octobre 2021
pour déposer votre demande de titre de séjour
« Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE »
via le service en ligne :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/>

- ▣▣▣▣ ➔ Une fois votre demande validée, la préfecture vous proposera un rendez-vous par mail pour obtenir votre photo et effectuer la prise d'empreintes digitales.
- ▣▣▣▣ ➔ Votre titre de séjour sera ensuite envoyé à votre domicile par voie postale, avant le 1^{er} janvier 2022, date à laquelle vous devrez détenir ce titre de séjour pour vivre en France.
- ▣▣▣▣ ➔ Vos droits (sociaux, au séjour, au travail) sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2021.



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter la Foire aux Questions à l'adresse :
www.brexit.gouv.fr